

Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Imprimè le 30/11/2021

Page n. 1/17

AF0402208 - ULTIMUS

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: AF0402208
Dénomination ULTIMUS

Nom chimique et synonymes Orthophosphate ferrique.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Molluscicide.

supplèmentaire

Utilisations Identifiées Industrielles Pro Utilisations par des consommateurs: Ménages privés -

(= grand public = consommateurs)

lles Professionnelles Consommateurs

~

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Adresse
Localité et Etat
ADAMA France s.a.s.
33, rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex

France

Tél. (+33) (0)1 41.47.33.33 Fax (+33) (0)1 41.21.54.34

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7)

Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformémemt au Règlement (UE) 2020/878. Classification e indication de danger:



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission
Imprimè le 30/11/2021

Page n. 2/17

AF0402208 - ULTIMUS

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

danger:

Mentions

__

d'avertissement:

Mentions de danger:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

SP1 Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son récipient.

Ne nettoyez pas l'équipement en fonctionnement près de l'eau de surface. Empêcher la contamination des fermes et des routes en drainant l'eau.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration >= 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

ACIDE

ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE,

SEL DISODIQUE

CAS 139-33-3 $5 \le x < 9$ Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373

CE 205-358-3 LC50 Inhalation aérosols/poussières: <5 mg/l/4h

INDEX -

Règ. REACH 01-2119486775-20



AF0402208 - ULTIMUS

Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Imprimè le 30/11/2021

Page n. 3/17

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

CAS 10101-41-4

 $1 \le x < 5$

CE 231-900-3

INDEX -

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE

Symptômes:

Les symptômes et effets sont similaires à ceux anticipés pour les dangers spécifiés dans la section 2. Aucun symptôme spécifique lié au produit n'est connu.

Des risques:

Nocif en cas d'inhalation.

Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE

Traiter de manière symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE. SEL DISODIQUE

Produits de combustion: oxydes d'azote (NOx).



AF0402208 - ULTIMUS

Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Imprimè le 30/11/2021

Page n. 4/17

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

En cas d'incendie, des vapeurs toxiques de SOx peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉOI IIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

Classe de dépôt: 13.



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Imprimè le 30/11/2021

Page n. 5/17

AF0402208 - ULTIMUS

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

España Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021 Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 ESP ITA

Italia

GBR United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

TLV-ACGIH ACGIH 2021

| Valeur limite de seuil | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|--------------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|------------|------------|
| Туре | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes | | |
| | | | | | | / Observatio | ne | |
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | Observatio | 113 | |
| VLEP | ITA | 5 | | | | | | |
| Consentration mutuus sans off | at ave Canduanaana | at DNEC | | | | | | |
| Concentration prévue sans eff | | nt - PNEC | | | | | | |
| Valeur de référence en eau do | ouce | | | 2,5 | mg/ | 1 | | |
| Valeur de référence en eau de | mer | | | 0,25 | mg/ | 1 | | |
| Valeur de référence pour l'eau | , écoulement intermit | ttent | | 1,4 | mg/ | 1 | | |
| Valeur de référence pour les m | nicroorganismes STF |) | | 50 | mg/ | 1 | | |
| Valeur de référence nour la ca | tégorie terrestre | | | 0,84 | ma/ | kg/d | | |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | | | | 0,04 | ilig/ | kg/u | | |
| Santé – | DNEL (DME) | | | | | | | |
| Niveau dérivé sans effet | Effets sur les consommateur | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
| Voie d`exposition | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux | Systém | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux | Systém |
| Voic a exposition | Locaux aigus | Cystem algus | chroniques | chroniques | Locaux aigus | Cystern algus | chroniques | chroniques |
| Inhalation | | | • | • | 3 mg/m3 | | 1,5 mg/m3 | • |
| | | | | | | | | |
| SULFATE DE CALCIUM I | DIHYDRATÉ | | | | | | | |
| Valeur limite de seuil | | | | | | | | |
| Туре | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes | | |
| | | | | | | / Observatio | no | |
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | Observatio | 115 | |
| VLA | ESP | 10 | | | | | | |
| WEL | GBR | 10 | | | | INHALA | | |
| VV L.L | GDIX | 10 | | | | INIIALA | | |
| | | | | | | | | |
| WEL | GBR | 4 | | | | RESPIR | | |



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Imprimè le 30/11/2021

Page n. 6/17

AF0402208 - ULTIMUS

| PHTALOCYANINE Valeur limite de se | | | | | | | | |
|--------------------------------------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------------|----------------------------|--|
| Туре | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations | Notes / Observations | |
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | | | |
| VLA | ESP | 0,01 | | | | RESPIR | Como Cu | |
| WEL | GBR | | | | | | As Cu | |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

- SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

Nous recommandons l'utilisation d'un masque facial filtrant de type P dont la classe (1,2 o3) et le besoin réel, doivent être définis sur la base du résultat de l'évaluation des risques (réf. Norme EN 149).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission Imprimè le 30/11/2021

Page n. 7/17

AF0402208 - ULTIMUS

Informations

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Valeur

Propriétés solide Etat Physique bleu foncé Couleur Odeur Absente Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas disponible Inflammabilité non inflammable Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Point d'éclair Pas disponible Température d'auto-inflammabilité Pas disponible рΗ Pas applicable Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau) Viscosité cinématique Pas applicable Motif d'absence de donnée:Product in solid Solubilité Non hydrosoluble Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible Pas disponible Pression de vapeur Densité et/ou densité relative 0,65 - 0,75 kg/l Densité de vapeur relative Pas disponible Caractéristiques des particules Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (carbone volatil) Pas disponible Non explosif Propriétés explosives Propriétés comburantes Not oxidant

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Imprimè le 30/11/2021 Page n. 8/17

AF0402208 - ULTIMUS

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE

La poussière peut former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

Éviter la formation de poussière.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE

Oxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

En cas d'incendie, des vapeurs toxiques de SOx peuvent se former.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission
Imprimè le 30/11/2021

Page n. 9/17

AF0402208 - ULTIMUS

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE

LD50 (Oral): 2000 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): < 5 mg/l/4h Rat [OECD Test Guideline 412]

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

LD50 (Oral): > 1581 mg/kg Rat femelle LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 3,26 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Imprimè le 30/11/2021

Page n. 10/17

AF0402208 - ULTIMUS

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE Pas irritant (lapin) [OCDE 404]

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ Pas irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE Pas irritant (lapin) [OCDE 405]

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ Pas irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE Pas sensibilisant (cobaye) [OCDE 406]

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ
II n'y a pas d'effets sensibilisants connus.

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ Aucun effet mutagène n'est connu.



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission
Imprimè le 30/11/2021

Page n. 11/17

AF0402208 - ULTIMUS

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ Aucun effet cancérigène connu.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ Aucun effet reprotoxique connu.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ Aucune toxicité trouvée pour les organes cibles.

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Page n. 12/17

Imprimè le 30/11/2021

AF0402208 - ULTIMUS

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE Cela peut causer des dommages.

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ Aucune toxicité trouvée pour les organes cibles.

Organes cibles

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE Voies respiratoires.

Voie d`exposition

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE Inhalation.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE LC50 - Poissons EC50 - Crustacés

NOEC Chronique Poissons NOEC Chronique Crustacés 320 mg/l/96h Poecillia Reticulata (Guppy) 140 mg/l/48h Daphnia magna [DIN 38412] > 25,7 mg/l Danio rerio - 35 d [OECD TG 210]

> 25 mg/l Daphnia magna - 21 d



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Imprimè le 30/11/2021

Page n. 13/17

AF0402208 - ULTIMUS

SULFATE DE CALCIUM DIHYDRATÉ

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 56000 mg/l/96h Gambusia affinis 6600 mg/l/48h Daphnia magna

> 79 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE ETHYLENDIAMMINOTETRACETIQUE, SEL DISODIQUE
Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

< 0

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.



AF0402208 - ULTIMUS

Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission Imprimè le 30/11/2021

Page n. 14/17

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

| Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA). |
|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission
Imprimè le 30/11/2021

Page n. 15/17

AF0402208 - ULTIMUS

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles



Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Imprimè le 30/11/2021

Page n. 16/17

AF0402208 - ULTIMUS

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- · IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)



AF0402208 - ULTIMUS

Revision n. 1 du 30/11/2021

Nouvelle émission

Imprimè le 30/11/2021

Page n. 17/17

- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)

- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP) 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.